

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 9

Conseillers votants : 10

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Robert JUGE, Yves PESENTI, Bernard BREYTON, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Alexandre BONNIER, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN

Absent : Roger POIZAT, Pascal GIVERT a donné pouvoir à Mélanie RECOLLIN-BELLON.

Secrétaire de Séance : Annette CHAMONTIN

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : droit de préemption urbain. Adopté à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2024 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Compte Financier Unique rassemble le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat en hausse par rapport au budget. Ceci s'explique notamment par les hausses de la Dotation Générale de Fonctionnement et du montant de la Dotation Aménités Rurales. On note également une maîtrise des dépenses de fonctionnement et de bonnes recettes liées au vente de bois et au camping.

Au niveau de l'investissement, l'exercice 2024 est une année importante avec 1 930 000 euros de dépenses d'investissement liés aux différents chantiers : rénovation de la salle des fêtes, mise en séparatif de la rue des Pins et de l'avenue des Acacias, l'achat de l'Unimog et les travaux de restauration des chapelles. Beaucoup de subventions ne sont pas encore perçues donc le résultat d'investissement est déficitaire de 832 000 euros. On note également une baisse de la taxe d'aménagement perçue. Un prêt de 400 000 euros a été contracté pour faire face au décalage d'un du remboursement de la TVA.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget communal de la commune de La Chapelle en Vercors et notamment les informations générales et synthétiques des résultats d'exécution suivants ;

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	244 557.19 €		779 338.33 €	- 534 781.14 €
Fonctionnement	824 607.90 €	53 075.99 €	2221 424,40 €	992 956.31 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique du budget communal de l'exercice 2024

2- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Résultat de fonctionnement

A - Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 221 424.40 €

B - Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 771 531.91 €

C - Résultat à affecter= A+B (hors restes à réaliser) + 992 956.31 €

D - Solde d'exécution d'investissement -534 781.14 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -44 694.50 €

Besoin de financement (F =D+E) -579 475.64 €

AFFECTATION (C=G+H) 992 956.31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 579 475.64 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 413 480.67 €

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé

- d'affecter en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) : 579 475,64 €
- de reporter en fonctionnement 002 (recette de fonctionnement) : 413 480,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) la somme de 579 475,64 € et de reporter en fonctionnement 002 (recette de fonctionnement) la somme de 413 480,67 €

3- VOTE DES TAUX D'IMPOTS

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

D'autre part, en septembre 2023, le Conseil municipal a voté une majoration de 7 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour compenser la suppression de la Taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des taux d'imposition en mars 2022, il a été décidé de tenter de ne plus augmenter les taux à compter de 2023 jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %

4 – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2025

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Maire fait un rappel des objectifs définis en début de mandat, à savoir la reconstitution d'une capacité d'autofinancement et obtenir 80 % de subvention sur les projets d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 pour le budget communal, qui présente les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses</u>	2 335 985,14 € dont 846 249,00 € de RAR
<u>Recettes</u>	2 335 985,14 € dont 801 554,50 € de RAR

FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses</u>	1 612 715,67 €
<u>Recettes</u>	1 612 715,67 €

Le budget 2025 du budget principal est adopté à l'unanimité.

Les recettes de fonctionnement sont stables (hors amortissement des subventions).

Les charges de fonctionnement sont impactées principalement par la hausse des frais de personnel (hausse des cotisation retraite et le transfert du poste d'agent technique du SIEAV vers la Commune), la modification du calcul de la cotisation du Parc régional du Vercors et une hausse des frais d'exploitation forestière.

Au niveau des recettes d'investissement, on verra l'enregistrement des subventions liées aux opérations commencées en 2024 (rénovation des chapelles, de la salle des fêtes et acquisition Unimog).

En dépenses d'investissement, les principaux projets sont la réhabilitation des sanitaires du camping (ce qui nécessiterait un emprunt), la réfection de la voirie de la rue des Sorbiers (sous réserve de pouvoir mobiliser des subventions), les travaux de piste forestière, la mise en place d'une zone d'atterrissage sécurisée pour les hélicoptères du SAMU, divers travaux dans les bâtiments communaux et enfin le solde des travaux de la salle des fêtes.

5 – PREPARATION A L'EVENUELLE MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORIE DE 150 000 EUROS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour faire face à un éventuel décalage de paiement des acomptes de subventions, il est proposé d'envisager de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de La Chapelle en Vercors décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt applicable à un tirage ESTER* + marge de 1%

*[Dans l'hypothèse où l'EONIA serait inférieur à Zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à Zéro]

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen - périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de contracter une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche d'un montant de 150 000 euros aux conditions ci-dessus définies ;
- autorise Le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne ;
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive.

6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

Vente par Habitat Dauphinois d'une parcelle AE 439 située 210 rue du Bois Joli d'une surface de 467 m².

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter le bien ci-dessus.

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Un point est fait sur l'avancée des travaux de la salle des fêtes. Le choix de la couleur du rideau de scène et de la signalétique extérieure sont actés.
- Bernard Breyton fait un point sur les aménagements autour de la cabane Bokaworm : le chemin d'accès est réalisé, le portail devra être enlevé et remplacé par des poteaux ou autres.

Fin du conseil à 22h00

